

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly  
Communailles-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20171204\_02

### Séance du 4 décembre 2017

**Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 13

**Date de la convocation :**

27 novembre 2017

**Date d'affichage :**

11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Était absent excusé : Jean-Yves QUETY.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

---

### **Objet : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de délibérer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite à la fusion des Communautés de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura et Plateau de Nozeroy au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La CLECT réunie dans les séances des 12 et 27 septembre 2017, a proposé une évaluation des charges et produits transférés. Un rapport a été établi.

Par courrier reçu le 30 septembre 2017, le Président de la CLECT a transmis le rapport complet à l'ensemble des communes. M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le rapport de la CLECT et précise que celui-ci dispose d'un délai de 3 mois à compter

de l'envoi du rapport par le Président de la CLECT pour délibérer.

Il rappelle également que ce document doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT : « Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Il a été procédé à une vote à bulletin secret sur proposition de M. le Maire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix « pour » 3 voix « contre » et 5 abstentions, approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE